

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 314

4 février 2014

SOMMAIRE

Aberdeen Indirect Property Investments S.A.	15065	Immobilière La Fontaine s.à r.l.	15049
Active Immobilière S.A.	15063	Infigen Energy Germany Holdings S.à r.l.	15050
Alchevsk Investments S.A.	15063	International Engineering & Construction S.A.	15070
Alfamar Investments 2 S.à r.l.	15066	JKC Fund	15072
Alleva Freres S.A.	15063	Metis Holding S.à r.l.	15060
Amadeus Benelux	15066	Moca S.A.	15069
Amadeus Benelux	15067	Mon S.A.	15068
Anabase S.A. SPF	15062	Nice Trademark S.A.	15067
a-part s.à r.l.	15065	Nopo S.à r.l.	15067
Avant Investment S.A.	15050	Nopo S.à r.l.	15068
Avant Investment S.A.	15064	P.A.D. Media & Services S.A.	15067
Av Inside S.A.	15070	Patrinvest	15056
Baffo S.A.	15070	P.N.G.I.	15054
Batimmo Constructions S.à r.l.	15063	Prometheus Holding (Luxco) S.à r.l.	15068
BestLife III International S.à r.l.	15050	Quant AM	15067
Bigpoint Manager	15066	Raymondo S.A., SPF	15069
Binôme Architectes	15065	Real Finanz und Immobilien Gesellschaft S.A.	15058
Bluehouse Accession Property Holdings III S.à r.l.	15042	Renergy S.à r.l.	15069
Chess Developpement S.A.	15071	Samarec S.A.	15069
Claire's Holdings S.à r.l.	15066	Standex International Management S.A.	15058
DD Holding S.à r.l.	15050	Volinvest S.à r.l.	15072
Diangle Holding S.A.	15072	Whirlwind Participations S.A.	15062
Dundead (International) 16 S.à r.l.	15047	WM Clay (Luxembourg) S.à r.l.	15050
Felino Holding S.A.	15047	Zuriel S.A.	15064
HLSS Luxco 1B S.à r.l.	15026		
I.C.I. Synergie S.à r.l.	15049		
iii European Property SICAV-FIS	15064		

HLSS Luxco 1B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 182.748.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of the month of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Home Loan Servicing Solutions, Ltd., a company incorporated under the laws of Cayman Islands having its registered address c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands, and registered with the trade register of the Cayman Islands under number WK-248704,

represented by Mr Sascha Nolte, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a power of attorney which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the holder and the undersigned notary, will be appended to the present instrument for the purpose of registration.

The party, represented as indicated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association for a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it establish as follows:

Part I. Corporate Form and Name, Registered office, Corporate Purpose and Term of Existence

Art. 1. Corporate Form and Name. The original subscriber and all who may subsequently acquire the shares hereafter issued hereby establish a company which takes the form of a private limited-liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "Articles").

The Company is incorporated under the name "HLSS Luxco 1B S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Company's Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office to any other location in the City of Luxembourg.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may resolve to establish branches or other places of business in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Should extraordinary political, economic or social developments occur or become imminent which are liable to interfere with the Company's normal activities at its registered office or hinder communications within that office or between that office and persons abroad, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of such extraordinary circumstances. Such temporary measures will not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office abroad, will remain governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Purpose. The purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

Art. 4. Term of Existence. The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

Part II. Share capital and Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twenty thousand US Dollar (USD 20,000.-), divided into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, as follows,

- two thousand (2,000) class A shares (the "Class A Shares"), all subscribed and fully paid up;
- two thousand (2,000) class B shares (the "Class B Shares"), all subscribed and fully paid up;
- two thousand (2,000) class C shares (the "Class C Shares") all subscribed and fully paid up;
- two thousand (2,000) class D shares (the "Class D Shares"), all subscribed and fully paid up;
- two thousand (2,000) class E shares (the "Class E Shares"), all subscribed and fully paid up;
- two thousand (2,000) class F shares (the "Class F Shares"), all subscribed and fully paid up;
- two thousand (2,000) class G shares (the "Class G Shares"), all subscribed and fully paid up;
- two thousand (2,000) class H shares (the "Class H Shares"), all subscribed and fully paid up;
- two thousand (2,000) class I shares (the "Class I Shares"), all subscribed and fully paid up; and
- two thousand (2,000) class J shares (the "Class J Shares"), all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Act.

In addition to the share capital, a premium account and/or a capital contribution account (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") for each class of shares may be set up. The Company may use the amount held in the premium account and/or the capital contribution account (as applicable) to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the Legal Reserve.

Art. 6. Shares.

6.1. Shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

6.2. Subscription and Transfer of Shares

Any shareholder who subscribes to or otherwise acquires shares must acquire a proportionate amount of each class of shares issued and then outstanding.

When the Company is composed of a sole shareholder, subject to the limitations contained in this Article 6.2, the sole shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, subject to the limitations contained in this Article 6.2, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the Company's share capital.

Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole class of its own shares followed by their immediate cancellation pursuant to Article 6.5, and notwithstanding any other provision herein, no shareholder shall sell or otherwise transfer its shares of any class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person the transferring shareholder's proportionate interest in each other class of shares then held by the transferring shareholder.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 190 of the Act and 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.3. Profit Sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in Article 24 in any year in which the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders resolves to make any distribution of dividends.

6.4. Voting rights

Each share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

6.5. Repurchase of Shares

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation a class of shares, in whole but not in part, as may be determined from time-to-time by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers and approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided however

that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the following order:

- (i) Class J Shares;
- (ii) Class I Shares;
- (iii) Class H Shares;
- (iv) Class G Shares;
- (v) Class F Shares;
- (vi) Class E Shares;
- (vii) Class D Shares;
- (viii) Class C Shares; and
- (ix) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers and approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

The Company may repurchase its shares as provided herein only to the extent otherwise permitted by the Act.

Art. 7. Capital Increases and Reductions. The issued share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Act for any amendment of the Articles, provided that (i) any reduction in the issued share capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 6.5; (ii) any increase in the issued capital (a) shall be made proportionately to each class of shares then outstanding and (b) must result in each shareholder holding a proportionate part of each class of shares then outstanding; (iii) any subdivision of a class of shares into new classes of shares must result in each shareholder of the former undivided class of shares holding a proportionate part of each new subdivided class of shares; and (iv) any combination or aggregation of classes of shares into a new class of shares must result in each shareholder of the former classes of shares holding a proportionate part of the new, combined class of shares.

Part III. Management, The board of managers and Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers in which case Class B Managers shall be Luxembourg residents.

Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company has a single Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.

The Board of Managers may appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who do not need to be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder (s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair (if any) or at the request of any Manager. The Chair (if any) will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence or if no Chair has been appointed, the Board of Managers may appoint any Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the relevant meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair or, as the case may be, the pro tempore chair shall cast the deciding vote.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by any Manager. Any proxies shall remain appended thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified (i) in case of a sole Manager, by the sole Manager, or (ii) in case of a Board of Managers, the Chair or, as the case may be, the pro tempore chair, or (iii) by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the Manager or the Board of Manager, as the case may be.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who do not need to be a Manager or a shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose to the extent permitted by law.

Art. 13. Representation of the Company. If only one Manager has been appointed, the Company will be bound towards third parties by the signature of that Manager or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) Managers or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager, or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority provided however that such signatory authority has been delegated by at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager, within the limits of such authority.

Art. 14. Conflicts of Interest. No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, s/he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a single Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day

management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 16. Audit. Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-appointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Part IV. Meetings of Shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on the first Monday of the month of June of each year, at 10.00 a.m..

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The Manager or the Board of Manager, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

Art. 20. Procedure and Voting. The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via email or by fax a proxy holder, who do not need to be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers (if any) or any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more returning officer(s).

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the returning officer(s), shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholder Meetings.

(i) Written decisions of the sole shareholder or the shareholders provided that the Company has less than twenty-five (25) shareholders, or (ii) the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by (i) the sole shareholder or, if the Company has more than one (1) but less than twenty-five (25) shareholders, by all shareholders, or (ii) as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or the shareholders in case the Company has less than twenty-five (25) shareholders, or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or the Chair of the Board of Managers (if any) or any two Managers, as the case may be.

Part V. Financial year and Allocation of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Approval of the Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

Art. 24. Allocation of Profit. Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act (the "Legal Reserve"), until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

After allocation to the Legal Reserve, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders as set forth hereafter.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class I Shares, and then,
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class J Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 6.5 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class I Shares).

Art. 25. Interim Dividends. The manager or the board of managers, as the case may be, is authorised to pay interim dividends, provided interim financial statements have been drawn up showing that the Company has sufficient funds to make such a distribution and always in compliance with the provisions of article 24 above.

Part VI. Dissolution and Liquidation

Art. 26. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in Article 24 hereof.

Part VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law.

Part VIII. Definitions

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or the Articles.

Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company under Luxembourg GAAP as at the relevant Interim Account Date

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a class of shares.

Legal Reserve has the meaning given to it in article 24.

Total Cancellation Amount means the amount determined by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up Home Loan Servicing Solutions, Ltd., prenamed, represented as above stated, declared to subscribe to the total of twenty thousand (20,000) shares of the Company with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each, for a total subscription price of twenty thousand US Dollar (USD 20,000) and to make payment in

full for all such shares in such proportions as set forth hereafter by a contribution in cash by Home Loan Servicing Solutions, Ltd., prenamed, of an aggregate amount of twenty thousand US Dollar (USD 20,000).

Class of shares	Number of shares	Aggregate nominal value (in USD)	Subscription price (in USD)
A.....	2,000	2,000	2,000
B.....	2,000	2,000	2,000
C.....	2,000	2,000	2,000
D.....	2,000	2,000	2,000
E.....	2,000	2,000	2,000
F.....	2,000	2,000	2,000
G.....	2,000	2,000	2,000
H.....	2,000	2,000	2,000
I.....	2,000	2,000	2,000
J.....	2,000	2,000	2,000
TOTAL.....	20,000	20,000	20,000

Proof of the payment to the Company of said contribution in cash by Home Loan Servicing Solutions, Ltd., prenamed, of an aggregate amount of twenty thousand US Dollar (USD 20,000.-) has been shown to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of this instrument of incorporation are estimated at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Transitional Provisions

The first financial year will begin on today's date and end on 31 December 2013.

Extraordinary General meeting

The abovementioned shareholder(s), representing the Company's entire subscribed share capital, immediately hold an extraordinary general meeting and pass the following resolutions:

1. The number of Managers is set at four (4) and the following persons are appointed Managers for an unlimited term as set forth hereafter:

Class A Managers:

- John Van Vlack, Mortgage Industry Executive, born in Mount Kisco (New York, USA) on 30 August 1963, with his professional address at 2002 Summit Blvd., Sixth Floor, Atlanta, GA 30319;

- James Lauter, Mortgage Industry Executive, born in Cincinnati (Ohio, USA) on 19 November 1959, with his professional address at 2002 Summit Blvd., Sixth Floor, Atlanta, GA 30319;

Class B Managers:

- Douwe Terpstra, manager, born in Leeuwarden (the Netherlands) on 31 October 1958, with his professional address at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; and

- Nicola Foley, manager, born in Dublin (Ireland) on 6 October 1982, with her professional address at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. The Company's registered office shall be located at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, at the request of the abovementioned person, this instrument has been drafted in English, accompanied by a French version. At the request of the same person, in the event of discrepancies between the English and French versions, the English text will prevail.

Whereof the present instrument was drawn up in Luxembourg, on the date indicated at the top of this document.

This document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by last name, first name, civil status and residence, this person sign together with the notary this original instrument.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le douzième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Home Loan Servicing Solutions, Ltd., une société constituée selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands, enregistrée sous le numéro WK-248704,

représenté par M. Sascha Nolte, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le souscripteur et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "HLSS Luxco 1B S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société s'élève à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) divisé vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, comme suit:

- deux mille (2.000) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A") entièrement souscrites et libérées;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B") entièrement souscrites et libérées;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C") entièrement souscrites et libérées;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D") entièrement souscrites et libérées;

- deux mille (2.000) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E") entièrement souscrites et libérées;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F") entièrement souscrites et libérées;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G") entièrement souscrites et libérées;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H") entièrement souscrites et libérées;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I") entièrement souscrites et libérées;
- deux mille (2.000) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de Classe J") entièrement souscrites et libérées.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou disposition contraire de la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et / ou un compte d'apport (Compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») peuvent être créé(s) pour chaque classe de parts sociales. La Société peut utiliser les montants présents sur le compte de prime d'émission et / ou le compte d'apport en capital (le cas échéant) afin de racheter ses parts sociales, purger ses pertes, et effectuer des distributions aux associés ou allouer ces fonds à la Réserve Légale.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1. Parts Sociales

Chaque part sociale est indivisible dans la mesure où la Société est concernée.

Copropriétaires de parts sociales doivent se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux résolutions adoptées par le(s) associé(s).

6.2. Souscription et Transfert de Parts Sociales

Tout associé ayant souscrit ou ayant fait l'acquisition d'une autre manière de parts sociales doit acquérir une quantité proportionnelle de chaque classe de parts sociales émises et en circulation.

Lorsque la Société se compose d'un seul associé, sous réserve des limitations contenues dans cet article 6.2, le seul associé peut librement transférer ses parts sociales.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, sous réserve des limitations contenues dans cet article 6.2, les parts sociales pourront être librement transférées entre associés, mais ces parts sociales ne peuvent être transférées à des non-associés qu'avec l'autorisation d'une majorité d'associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter une classe entière de ses propres parts sociales suivi de leurs annulations immédiates conformément à l'Article 6.5, et nonobstant toute autre disposition des présentes, aucun associé ne peut vendre ou autrement transférer ses parts sociales, peu importe la classe, à une personne sans en même temps vendre ou transférer à cette personne la quote-part que cet associé-cédant détient dans les autres classes de parts sociales.

Le transfert des parts sociales doit être constaté par un acte notarié ou par un contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par la Société, en vertu de l'article 190 de la Loi et 1690 du Code civil luxembourgeois.

6.3. Partage des bénéfices

Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer doivent être calculés tel que décrit à l'article 24 dans l'année où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de procéder à une distribution de dividendes.

6.4. Droits de vote

Chaque part sociale donne droit à son détenteur un vote pour toutes les sujets sur lesquels les associés ont le droit de vote.

6.5. Rachat de parts sociales

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales, en totalité mais pas en partie, comme cela peut être décidé, de temps à autre, par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance et approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, à condition toutefois que la Société ne puisse, à tout moment, racheter et annuler les Parts Sociales de Classe A. Dans le cas d'un rachat et d'une annulation de toute une classe de parts sociales, ces rachats et annulations seront effectués dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales de Classe J;
- (ii) Parts Sociales de Classe I;
- (iii) Parts Sociales de Classe H;
- (iv) Parts Sociales de Classe G;
- (v) Parts Sociales de Classe F;
- (vi) Parts Sociales de Classe E;
- (vii) Parts Sociales de Classe D;

(viii) Parts Sociales de Classe C; et

(ix) Parts Sociales de Classe B.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation de toute une classe de parts sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chacune de ces classe de parts sociales donnent droit à leurs porteurs (au prorata de leurs participations dans cette classe de parts sociales) à une partie du Montant Général d'Annulation qui est déterminée par le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance et approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associé à l'égard de la classe de parts sociales devant être rachetée, et les détenteurs de parts sociales de classe A rachetées et annulées reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe de parts sociales concernée.

La Société peut racheter ses parts sociales conformément à la présente mais uniquement dans la mesure autrement permise par la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts, à condition que (i) une réduction du capital social émis de la Société soit autorisée uniquement en conformité avec les procédures de rachat et d'annulation décrites à l'Article 6.5; (ii) une augmentation du capital émis (a) doit être complétée proportionnellement à chaque classe de parts sociales existante à cet instant et (b) doit se traduire par chaque associé détenant une part proportionnelle de chaque classe de parts sociales alors en circulation, (iii) une subdivision d'une classe de parts sociales dans de nouvelles classes de parts sociales doit se traduire par chaque associé de l'ancienne classe de parts indivis détenant une part proportionnelle de chaque nouvelle classe de parts sociales subdivisée, et (iv) toute combinaison ou rassemblement de classes de parts sociales en une nouvelle classe de parts sociales doit aboutir au fait que chaque associé des anciennes classes de parts sociales détienne une partie proportionnelle de la nouvelle classe de parts sociales.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B, lesquels Gérants de Catégorie B devront être résidents luxembourgeois.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président (le cas échéant) ou à la demande d'un Gérant. Le Président (le cas échéant) présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence ou si aucun Président n'a été nommé, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre Gérant comme autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président, ou le cas échéant le président pro tempore, a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tout Gérant. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par (i) s'il y a un Gérant unique, le Gérant unique ou (ii) s'il y a un Conseil de Gérance, par le Président ou le cas échéant le président pro tempore, ou (iii) par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet dans la limite des dispositions légales.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un (1) Gérant de catégorie A et d'un (1) Gérant de catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature sous réserve cependant que ce pouvoir de signature ait été délégué par au moins un (1) Gérant de catégorie A et un (1) Gérant de catégorie B, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation

avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le premier lundi du mois de juin de chaque année, à 10.00 am.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance (le cas échéant) ou par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés.

(i) Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou des associés sous réserve que la Société compte moins de vingt-cinq (25) associés, ou, (ii) le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par (i) le seul associé ou, si la Société a plus de un(1) mais moins de vingt-cinq (25) associés, par tous les associés ou (ii) le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou des associés sous réserve que la Société compte moins de vingt-cinq (25) associés ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance (le cas échéant) ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel de la Société sera attribué chaque année à la réserve prévue par la Loi (la "Réserve Légale"), jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Après allocation à la réserve légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, détermine la façon dont le reste des bénéfices annuels nets seront alloués en versant la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve, en reportant ce solde au compte de profits ou, le cas échéant, de pertes reportées ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les fonds présents sur le compte de prime d'émission aux associés dans l'ordre décrit ci-après.

Toute année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes sur base des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, y compris les fonds présents sur le compte de prime d'émission, le montant alloué à cet effet doit être distribué dans l'ordre de priorité suivant:

- Premièrement, les porteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe C auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe D auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe E auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe F auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe G auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe H auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe I auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe J auront droit de recevoir le solde restant de toute distribution de dividende.

Si la totalité de la dernière classe de parts sociales en circulation (par ordre alphabétique, par exemple, d'abord les Parts Sociales de Catégorie J) ont été rachetées et annulées conformément à l'article 6.5 des Statuts au moment de la distribution, le solde restant de toute distribution de dividende sera alloué à la Classe de Parts Sociales précédente dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple, d'abord les Parts Sociales de Classe I).

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution et toujours conformément aux dispositions de l'article 24 ci-dessus.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera distribué aux associé(s) afin d'atteindre le même résultat économique que suivant les règles de distributions de dividendes de l'article 24 ci-dessus.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Chapitre VIII. Définitions

Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés aurait eu droit à des dividendes conformément aux Statuts, augmenté par (i) les réserves librement distribuables (y compris pour éviter tout doute, la réserve de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales à racheter/annulée, mais réduit par (i) les pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) conformément aux exigences des lois du Grand-Duché de Luxembourg ou des Statuts, sur base des comptes intermédiaires pertinents (sans, pour éviter tout doute, présence de double comptage) de sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Montant Disponible

NP= bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = toute réserve librement distribuable (y compris les bénéfices reportés)

CR = le montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales à racheter/annulée

L = les pertes (incluant les pertes reportées)

LR = toutes sommes à porter en réserve(s) conformément aux exigences des lois du Grand-Duché de Luxembourg ou des Statuts.

Valeur d'Annulation par Part Sociale est calculés en divisant le montant total d'annulation devant être appliqué à la classe de parts sociales pouvant être rachetées et annulées par le nombre de parts sociales émises dans cette classe de parts sociales.

Comptes Intérimaires désignent les comptes intérimaires de la Sociétés sous le Luxembourg GAAP et à la Date des Comptes Intérimaires.

Date des Comptes Intérimaires fait référence à la date au plus tôt huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation d'une classe de parts sociales.

Réserve Légale a le sens qui lui est donné dans l'article 24.

Montant Général d'Annulation désigne le montant déterminé par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Général d'Annulation doit être inférieur ou égal à l'ensemble du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales concernée sauf décision contraire par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés de la manière prévue pour une modification des Statuts.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société étant ainsi arrêtés, Home Loan Servicing Solutions, Ltd., susmentionné, représentée comme décrit ci-dessus, a déclaré de souscrire aux vingt mille (20.000) parts sociales de la Société, avec une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, pour un prix total de souscription de vingt mille dollar américain (USD 20.000,-) et de payer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces comme suit:

Classe de parts sociales	Nombre de parts sociales	Valeur nominale totale (en USD)	Prime d'émission (en USD)	Prix de souscription (en USD)
A	2.000	2.000	2.000	2.000
B	2.000	2.000	2.000	2.000
C	2.000	2.000	2.000	2.000
D	2.000	2.000	2.000	2.000
E	2.000	2.000	2.000	2.000
F	2.000	2.000	2.000	2.000
G	2.000	2.000	2.000	2.000
H	2.000	2.000	2.000	2.000
I	2.000	2.000	2.000	2.000
J	2.000	2.000	2.000	2.000
TOTAL	20.000	20.000	20.000	20.000

Preuve du paiement à la Société dudit apport en espèces par Home Loan Servicing Solutions, Ltd., prénommé, d'un montant total de vingt mille dollars américain (USD 20.000,-) a été montrée au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2013.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à quatre (4) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

Gérants de catégorie A:

- John Van Vlack, Mortgage Industry Executive, né à Mount Kisco (New York, Etats-Unis d'Amérique) le 30 août 1963, ayant son adresse professionnelle à 2002 Summit Blvd., Sixth Floor, Atlanta, GA 30319, Etats-Unis d'Amérique;

- James Lauter, Mortgage Industry Executive, né à Cincinnati (Ohio, Etats-Unis d'Amérique) le 19 novembre 1959, ayant son adresse professionnelle à 2002 Summit Blvd., Sixth Floor, Atlanta, GA 30319, Etats-Unis d'Amérique;

Gérants de catégorie B:

- Douwe Terpstra, gérant, né à Leeuwarden (Pays-Bas) le 31 octobre 1958, ayant son adresse professionnelle à 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; et

- Nicola Foley, gérant, né à Dublin (Irlande) le 6 octobre 1982, ayant son adresse professionnelle à 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2) Fixation du siège social de la Société à 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Nolte, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57200. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178838/892.

(130218359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Bluehouse Accession Property Holdings III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 133.200,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 142.311.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh of December.

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary").

THERE APPEARED:

1. Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 137.666, acting in its capacity as management company of Bluehouse Accession Property III - A, a sub-fund of Bluehouse Accession Property III, a Luxembourg fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé, governed by the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds ("BAP A"); and

2. Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 137.666, acting in its capacity as management company of Bluehouse Accession Property III - B, a sub-fund of Bluehouse Accession Property III, a Luxembourg fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé, governed by the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds ("BAP B").

BAP A and BAP B are altogether hereafter referred to as the "Appearing Shareholders" and hold together all the shares issued by the Company representing all the Company's share capital.

Each of the Appearing Shareholders was represented by Sara LECOMTE, private employee, residing professionally in Luxembourg, as their proxyholder by virtue of two proxies given under private seal.

Each proxy form was signed "ne varietur" by the proxyholder of the Appearing Shareholders and the Notary and shall remain annexed to this deed.

I. The "Company" is Bluehouse Accession Property Holdings III S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under B 142.311, incorporated pursuant to a notarial deed drawn up on 8 October 2008 by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2642, page 126785 on 29 October 2008 and whose Articles have been amended for the last time pursuant to a notarial deed drawn up on 13 September 2013 by Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2790, page 133909 on 7 November 2013.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To create five (5) new classes of shares referred to as (i) class "K" shares (the "Class K Shares"), (ii) class "L" shares (the "Class L Shares"), (iii) class "M" shares (the "Class M Shares"), (iv) class "N" shares (the "Class N Shares") and (v) class "O" shares (the "Class O Shares"), each having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01).

2. To increase the share capital of the Company by an amount of fifty euros (EUR 50.-), so as to raise it from its present amount of one hundred and twenty-one thousand eighty-five euros (EUR 121,085.-) to one hundred and twenty-one thousand one hundred and thirty-five euros (EUR 121,135.-) by creating and issuing (i) one thousand (1,000) new Class K Shares, (ii) one thousand (1,000) new Class L Shares, (iii) one thousand (1,000) new Class M Shares, (iv) one thousand (1,000) new Class N Shares and (v) one thousand (1,000) new Class O Shares (together referred to as the "New Shares"), each having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01).

Subscription and payment of the New Shares.

3. To increase the share capital of the Company by an amount of twelve thousand sixty-five euros (EUR 12,065.-), so as to raise it from one hundred and twenty-one thousand one hundred and thirty-five euros (EUR 121,135.-) to one hundred and thirty-three thousand two hundred euros (EUR 133,200.-) by the creation and issuance of one million two hundred and six thousand five hundred (1,206,500) new class J shares, each having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) and having the same rights and obligations as the existing shares (the "New Class J Shares").

Subscription and payment of the New Class J Shares.

4. To amend article 5.1 of the Articles so as to reflect the above decisions.

III. After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

Resolutions
First resolution

The Appearing Shareholders resolve to create five (5) new classes of shares referred to as (i) class "K" shares (the "Class K Shares"), (ii) class "L" shares (the "Class L Shares"), (iii) class "M" shares (the "Class M Shares"), (iv) class "N" shares (the "Class N Shares") and (v) class "O" shares (the "Class O Shares"), each having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01).

Second resolution

The Appearing Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of fifty euros (EUR 50.-), so as to raise it from its present amount of one hundred and twenty-one thousand eighty-five euros (EUR 121,085.-) to one hundred and twenty-one thousand one hundred and thirty-five euros (EUR 121,135.-) by creating and issuing (i) one thousand (1,000) new Class K Shares, (ii) one thousand (1,000) new Class L Shares, (iii) one thousand (1,000) new Class M Shares, (iv) one thousand (1,000) new Class N Shares and (v) one thousand (1,000) new Class O Shares (together referred to as the "New Shares"), each having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01).

Subscription and payment

Out of the New Shares, five hundred (500) new Class K Shares, five hundred (500) new Class L Shares, five hundred (500) new Class M Shares, five hundred (500) new Class N Shares and five hundred (500) new Class O Shares are subscribed by BAP A, paid up by a contribution in cash in an aggregate amount of twenty-five euros (EUR 25.-); and

Out of the New Shares, five hundred (500) new Class K Shares, five hundred (500) new Class L Shares, five hundred (500) new Class M Shares, five hundred (500) new Class N Shares and five hundred (500) new Class O Shares are subscribed by BAP B, paid up by a contribution in cash in an aggregate amount of twenty-five euros (EUR 25.-).

The total contribution of fifty euros (EUR 50.-) will be entirely allocated to the share capital of the Company.

Evidence of the above mentioned contributions has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Third resolution

The Appearing Shareholders subsequently resolve to increase the share capital of the Company by an amount of twelve thousand sixty-five euros (EUR 12,065.-), so as to raise it from one hundred and twenty-one thousand one hundred and thirty-five euros (EUR 121,135.-) to one hundred and thirty-three thousand two hundred euros (EUR 133,200.-) by the creation and issuance of one million two hundred and six thousand five hundred (1,206,500) new class J shares, each having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) and having the same rights and obligations as the existing shares (the "New Class J Shares").

Subscription and payment

One million seventy-seven thousand seven hundred and twenty-four (1,077,724) New Class J Shares are subscribed by BAP A, paid up by a contribution in cash in an aggregate amount of ten thousand seven hundred and seventy-seven euros and twenty-four eurocents (EUR 10,777.24); and

One hundred and twenty-eight thousand seven hundred seventy-six (128,776) New Class J Shares are subscribed by BAP B, paid up by a contribution in cash in an aggregate amount of one thousand two hundred and eighty-seven euros and seventy-six eurocents (EUR 1,287.76).

The total contribution of twelve thousand sixty-five euros (EUR 12,065.-) will be entirely allocated to the share capital of the Company.

Evidence of the above mentioned contributions has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Fourth resolution

The Appearing Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles so as to reflect the above decisions, which shall read as follows:

" **5.1.** The issued share capital of the Company (the "Share Capital") is set at one hundred and thirty-three thousand two hundred euros (EUR 133,200.-) represented by:

- One million two hundred forty thousand (1,240,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares"),
- One million two hundred and seven thousand-five hundred (1,207,500) class "A" shares (the "Class A Shares"),

- One million two hundred and seven thousand-five hundred (1,207,500) class "B" shares (the "Class B Shares"),
 - One million two hundred and seven thousand-five hundred (1,207,500) class "C" shares (the "Class C Shares"),
 - One million two hundred and seven thousand-five hundred (1,207,500) class "D" shares (the "Class D Shares"),
 - One million two hundred and seven thousand-five hundred (1,207,500) class "E" shares (the "Class E Shares"),
 - One million two hundred and seven thousand-five hundred (1,207,500) class "F" shares (the "Class F Shares"),
 - One million two hundred and seven thousand-five hundred (1,207,500) class "G" shares (the "Class G Shares"),
 - One million two hundred and seven thousand-five hundred (1,207,500) class "H" shares (the "Class H Shares"),
 - One million two hundred and seven thousand-five hundred (1,207,500) class "I" shares (the "Class I Shares"),
 - One million two hundred and seven thousand-five hundred (1,207,500) class "J" shares (the "Class J Shares"),
 - One thousand (1,000) class "K" shares (the "Class K Shares"),
 - One thousand (1,000) class "L" shares (the "Class L Shares"),
 - One thousand (1,000) class "M" shares (the "Class M Shares"),
 - One thousand (1,000) class "N" shares (the "Class N Shares"),
 - One thousand (1,000) class "O" shares (the "Class O Shares"),
- with a nominal value of one Eurocent (EUR 0,01) each.

The Class A to O shares are together referred to as the "Specific Class of Shares" and the Ordinary Shares and shares of Specific Class of Shares are together referred to as the "Shares".

Costs and notarial deed

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Appearing Shareholders, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Appearing Shareholders' proxyholder, who is known to the Notary by his name, first name, civil status and residence, the Appearing Shareholders' proxyholder and the Notary, have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Devant Nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire").

ONT COMPARU:

1. Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.666, agissante en qualité de société de gestion de Bluehouse Accession Property III - A, un sous-fond de Bluehouse Accession Property III, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé luxembourgeois, soumis à la loi de 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ("BAP A"); et

2. Bluehouse Capital Advisors S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.666, agissante en qualité de société de gestion de Bluehouse Accession Property III - B, un sous-fond de Bluehouse Accession Property III, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé luxembourgeois, soumis à la loi de 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ("BAP B").

BAP A et BAP B sont collectivement dénommés les "Associés Comparants" et détiennent ensemble toutes les parts sociales émises de la Société représentant l'intégralité du capital social de la Société.

Chacun des Associés Comparants a été représenté par Sara LECOMTE, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que son mandataire en vertu de deux procurations données sous seing.

Chaque procuration a été signée "ne varietur" par le mandataire des Associés Comparants et le Notaire, et restera attachée au présent acte.

I. La "Société" est Bluehouse Accession Property Holdings III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.311, constituée en vertu d'un acte notarié rédigé le 8 octobre 2008 par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2642, page 126785 en date du 29 octobre 2008 et dont les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié rédigé le 13 septembre 2013 par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxem-

bourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2790, page 133909 en date du 7 novembre 2013.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Création de cinq (5) nouvelles classes de parts sociales dénommées (i) les parts sociales de catégorie "K" (les "Parts Sociales de Catégorie K"), (ii) les parts sociales de catégorie "L" (les "Parts Sociales de Catégorie L"), (iii) les parts sociales de catégorie "M" (les "Parts Sociales de Catégorie M"), (iv) les parts sociales de catégorie "N" (les "Parts Sociales de Catégorie N") et (v) les parts sociales de catégorie "O" (les "Parts Sociales de Catégorie O"), chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR).

2. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante euros (50,- EUR), afin de l'augmenter de son montant actuel de cent vingt et un mille quatre-vingt-cinq euros (121.085,- EUR) à cent vingt et un mille cent trente-cinq euros (121.135,- EUR) par la création et l'émission de (i) mille (1.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie K, (ii) mille (1.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie L, (iii) mille (1.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie M, (iv) mille (1.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie N et (v) mille (1.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie O (tous ensemble les "Nouvelles Parts Sociales"), chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR).

Souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales.

3. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille soixante-cinq euros (12.065,- EUR), afin de l'augmenter de cent vingt-et-un mille cent trente-cinq euros (121.135,- EUR) à cent trente-trois mille deux cents euros (133.200,- EUR) par la création et l'émission d'un million deux cent six mille cinq cents (1.206.500) nouvelles parts sociales de catégorie J, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie J").

Souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales de Catégorie J.

4. Modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les décisions précédentes.

III. Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Résolutions

Première résolution

Les Associés Comparants décident de créer cinq (5) nouvelles classes de parts sociales dénommées (i) les parts sociales de catégorie "K" (les "Parts Sociales de Catégorie K"), (ii) les parts sociales de catégorie "L" (les "Parts Sociales de Catégorie L"), (iii) les parts sociales de catégorie "M" (les "Parts Sociales de Catégorie M"), (iv) les parts sociales de catégorie "N" (les "Parts Sociales de Catégorie N") et (v) les parts sociales de catégorie "O" (les "Parts Sociales de Catégorie O"), chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR).

Deuxième résolution

Les Associés Comparants décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante euros (50,- EUR), afin de l'augmenter de son montant actuel de cent vingt et un mille quatre-vingt-cinq euros (121.085,- EUR) à cent vingt et un mille cent trente-cinq euros (121.135,- EUR) par la création et l'émission de (i) mille (1.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie K, (ii) mille (1.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie L, (iii) mille (1.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie M, (iv) mille (1.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie N et (v) mille (1.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie O (tous ensemble les "Nouvelles Parts Sociales"), chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR).

Souscription et paiement

Des Nouvelles Parts Sociales, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Catégorie K, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Catégorie L, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Catégorie M, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Catégorie N et cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Catégorie O sont souscrites par BAP A, libérées par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-cinq euros (25,- EUR); et

Des Nouvelles Parts Sociales, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Catégorie K, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Catégorie L, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Catégorie M, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Catégorie N et cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Catégorie O sont souscrites par BAP B, libérées par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-cinq euros (25,- EUR).

L'apport total de cinquante euros (50,- EUR) sera entièrement alloué au capital social de la Société.

La preuve des apports a été apportée au notaire soussigné, qui le reconnaît.

Troisième résolution

Les Associés Comparants décident ensuite d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille soixante-cinq euros (12.065,- EUR), afin de l'augmenter de cent vingt et un mille cent trente-cinq euros (121.135,- EUR) à cent trente-trois mille deux cents euros (133.200,- EUR) par la création et l'émission d'un million deux cent six mille

cinq cents (1.206.500) nouvelles parts sociales de catégorie J, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales de Catégorie J").

Souscription et paiement

Un million soixante-dix-sept mille sept cent vingt-quatre (1.077.724) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie J sont souscrites par BAP A, libérées par un apport en numéraire d'un montant total de dix mille sept cent soixante-dix-sept euros et vingt-quatre centimes (10.777,24 EUR); et

Cent vingt-huit mille sept cent soixante-seize (128.776) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie J sont souscrites par BAP B, libérées par un apport en numéraire d'un montant total de mille deux cent quatre-vingt-sept euros soixante-seize centimes (1.287,76 EUR).

L'apport total de douze mille soixante-cinq euros (12.065,- EUR) sera entièrement alloué au capital social de la Société. La preuve des apports a été apportée au notaire soussigné, qui le reconnaît.

Quatrième résolution

Les Associés Comparants décident de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les décisions précédentes, qui se lira comme suit:

" **5.1.** Le capital social de la Société (le «Capital Social») est fixé à cent trente-trois mille deux cents euros (133.200,- EUR) divisé en:

- Un million deux cent quarante mille (1.240.000) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»),
- Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «A» (les «Parts Sociales de Catégorie A»),
- Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «B» (les «Parts Sociales de Catégorie B»),
- Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «C» (les «Parts Sociales de Catégorie C»),
- Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «D» (les «Parts Sociales de Catégorie D»),
- Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «E» (les «Parts Sociales de Catégorie E»),
- Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «F» (les «Parts Sociales de Catégorie F»),
- Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «G» (les «Parts Sociales de Catégorie G»),
- Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «H» (les «Parts Sociales de Catégorie H»),
- Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «I» (les «Parts Sociales de Catégorie I»),
- Un million deux cent sept mille cinq cents (1.207.500) parts sociales de catégorie «J» (les «Parts Sociales de Catégorie J»),
- Mille (1.000) parts sociales de catégorie «K» (les «Parts Sociales de Catégorie K»),
- Mille (1.000) parts sociales de catégorie «L» (les «Parts Sociales de Catégorie L»),
- Mille (1.000) parts sociales de catégorie «M» (les «Parts Sociales de Catégorie M»),
- Mille (1.000) parts sociales de catégorie «N» (les «Parts Sociales de Catégorie N»),
- Mille (1.000) parts sociales de catégorie «O» (les «Parts Sociales de Catégorie O»),
ayant chacune une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR).

Les parts sociales de Catégorie A à O sont ci-après reprises comme les «Parts Sociales de Catégorie Spécifique» et les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Catégories Spécifiques sont ci-après reprises comme les «Parts Sociales»."

Frais et acte notarié

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des Associés Comparants, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Cet acte notarié a été préparé à Luxembourg, le jour mentionné au début de ce document.

Ce document ayant été lu au mandataire des Associés Comparants, qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire des Associés Comparants et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 12 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56978. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013177593/274.

(130216557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Felino Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 6, rue Neuhaeusgen.

R.C.S. Luxembourg B 159.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014002220/10.

(140001613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Dundeal (International) 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.641.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of December.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 108,197,413 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160396 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mme Laure Jacquet, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given on 28 November 2013.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Dundeal (International) 16 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, of 24 January 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 619 of 13 March 2013, with a corporate capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 174641 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolutions and made the following declarations:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), to twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) by the issue of one (1.-) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to be paid up in full.

Subscription / Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declares to subscribe to one (1.-) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares of the Company and to fully pay the nominal value of such share together with a share premium of five million two hundred and seventy-eight thousand seven hundred seventy-one euro and twenty-three cent (EUR 5,278,771.23.-) by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company in the aggregate

amount of five million two hundred and seventy-eight thousand seven hundred seventy-two euro and twenty-three cent (EUR 5,278,772.23.-) (the "Receivable").

Following the Contribution in Kind, the Sole Shareholder will no longer have any claim against the Company under the Receivable.

The Sole Shareholder further declares that there exist no impediment to the free transferability of the Receivable to the Company without restriction or limitation and that all notifications, registrations or other formalities necessary to transfer the Receivable to the Company will be performed.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5, paragraph 1, of the Company's articles of association to reflect the above capital increase:

« **Art. 5.** The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred and one (12,501) shares with a par value of one euro (EUR 1) each."

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately three thousand five hundred euro (EUR 3,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six décembre.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

A comparu:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 108.197.413 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160396 Associé Unique»,

représentée par Mme Laure Jacquet, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration, datée du 28 novembre 2013, qui après avoir été signée ne varietur par le titulaire de la procuration et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Dundee (International) 16 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, du 24 janvier 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 619, du 13 mars 2013, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174641 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Laquelle comparante, dûment représentée, en sa qualité d'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un euro (EUR 1.-), afin d'augmenter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à un montant de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501.-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) et conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Dès lors, l'Associé Unique déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) et ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes, et de libérer entièrement cette nouvelle part sociale ainsi qu'une prime d'émission de cinq millions deux cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-et-onze euros et vingt-trois centimes (EUR 5.278.771,23.-) par un apport en nature Apport en Nature») consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique envers la Société, d'un montant de cinq millions

deux cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-douze euros et vingt-trois centimes (EUR 5.278.772,23.-) (la «Créance»).

Suite à l'Apport en Nature, la Créance cesse d'exister et l'Associé Unique libère et décharge irrévocablement la Société de toutes ses obligations et responsabilités envers l'Associé Unique en ce qui concerne la créance ainsi apportée.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de la Créance, et que la Créance est une créance certaine, et dûment exigible de l'Associé Unique. De plus, des instructions légitimes ont été données afin de procéder à toute notification, enregistrement ou autres formalités nécessaires afin d'exécuter le transfert de la Créance à la Société.

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui doit désormais se lire comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) divisé en douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune"

Evaluation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à trois mille cinq cents euros (EUR 3.500.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Jacquet, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56037. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2014002145/120.

(140001379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

I.C.I. Synergie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4487 Belvaux, 31, rue de Soleuvre.

R.C.S. Luxembourg B 143.616.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2014.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2014002306/14.

(140001815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Immobilière La Fontaine s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.555.

Je soussignée, Mme DA FONTE Aline demeurant à 26, Rue du Lavoir à L-4804 RODANGE, déclare par la présente, démissionner du poste de Gérante Unique de la société «IMMOBILIERE LA FONTAINE S.A.R.L.».

Fait à Rodange, le 4 novembre 2013.

Mme DA FONTE Aline.

Référence de publication: 2014002307/10.

(140001884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Infigen Energy Germany Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 145.788.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014002310/10.

(140001878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

BestLife III International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 127.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2014002823/10.

(140002667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Avant Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 130.378.

Je vous prie d'accepter par la présente ma démission de mon mandat d'Administrateur de la société AVANT INVESTMENT S.A., avec effet immédiat

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Jean-Marie Bettinger.

Référence de publication: 2014002816/10.

(140002717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

DD Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 152.948.

Le nom du Gérant de classe B, Evelyn Machner, avec adresse au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a changé et est désormais Evelyn Theis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002914/12.

(140002509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

WM Clay (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 151.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 139.174.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of December.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of WM Clay (Luxembourg) S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade And Companies Register under number B 139.174 (the "Company"), incorporated by a notarial deed enacted by Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 June 2008, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number C-1611 dated

1 July 2008 and lastly amended by the undersigned notary, on 20 December 2012, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number C-923 dated 18 April 2013.

THERE APPEARED:

The sole shareholder of the Company, WM Caleta (Gibraltar) Limited, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 1, Burns House, 19, Town Range, Gibraltar (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Mrs. Alexia UHL, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 10 December 2013.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. - That the 151 (one hundred fifty-one) shares with a nominal value of SEK 1,000 (one thousand Swedish Krona) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed of beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of the convening notice right;
2. Approval of the dissolution and liquidation of the Company; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

The Sole Shareholder waives its right to prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder resolves further that all documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution

It is resolved to approve the dissolution and liquidation of the Company:

The share capital of the Company is fixed at SEK 151,000 (one hundred fifty one thousand Swedish Krona) divided into 151 (one hundred and fifty one) shares, with a nominal value of SEK 1,000 (one thousand Swedish Krona) each, is entirely subscribed and fully paid up.

The Sole Shareholder is the sole owner of all the shares of the Company.

The Sole Shareholder approves the tabled balance sheet and the profit and loss account of the Company as from the date of the current financial year until the date of opening of the liquidation (the "Balance Sheet"). A copy of such financial statements shall remain here annexed to be registered with the minutes.

The Sole Shareholder resolves to pronounce the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and to start liquidation proceedings.

The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and will have full power to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

(i) the Company no longer carries out any activity,

(ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in the Balance Sheet, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, who has acknowledged and consented to this assignment;

(iii) that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company shall be duly complied with by the Sole Shareholder;

(iv) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in the Balance Sheet, are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Shareholder which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly settled and the Sole Shareholder irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability particularly in relation to any past or current tax liabilities or debts which may arise; and

(v) the Sole Shareholder will take any required action to transfer the funds that are in the bank accounts of the Company, to close the said bank accounts and fulfil any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

The Sole Shareholder resolves to grant full discharge, up to the date of the holding of the present Sole Shareholder's meeting, to all the managers of the Company, hereafter listed, for the completion of their respective mandates as managers

of the Company, unless the Company's liquidation would reveal acts of fraud or acts done in bad faith by the managers in the execution of their duties:

(i) Mr. Dominique Robyns, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(ii) Mr. John Sinkus, with professional address at 80, South Main Street, 03755 Hanover, United States of America; and

(iii) Mr. Goran Thorstensson, with professional address at 67, Grevgatan, S- 114 59 Stockholm, Sweden.

The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed.

The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the registered office of the Company, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The shareholder's register of the Company has been cancelled.

The Sole Shareholder also resolves to grant all powers to any lawyer, jurist or member of the law firm MNKS, société à responsabilité limitée, inscrite au Barreau de Luxembourg, established at Vertigo Polaris Building, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 169.476, and to any employee of the office of Maître Carlo Wersandt, with full power of sub delegation, in order:

(i) to proceed to the filings and publications as required by Article 151 of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies as amended; and

(ii) to do and to execute any document or notices with respect to the filings and publications referred to here above, and more generally to do, perform and execute any action or document necessary or simply useful for the purpose of the closure of the Company's liquidation.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Sole Shareholder or which would be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dixième jour de décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «WM Clay (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.174 (la «Société»), constituée suivant acte notarié par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 11 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C-1611 en date du 1^{er} juillet 2008 et récemment modifié par un acte du notaire instrumentant, en date du 20 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C-923 le 18 avril 2013.

A COMPARU:

L'associé Unique de la Société, WM Caleta (Gibraltar) Limited, une société de droit Gibraltar, ayant son siège social au 19, bâtiment Burns House, étage Suite 1, GBZ - Town Range, Gibraltar (l'«Associé Unique»),

dûment représenté par Madame Alexia UHL, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 10 décembre 2013.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'associé unique représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'enregistrer comme suit:

I.- Que les 151 (cent cinquante et une) parts sociales, d'une valeur nominale d'un montant de 1.000 SEK (mille Couronnes Suédoises) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été dûment informé par avance.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société; et
3. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; il reconnaît être suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. L'Associé Unique décide en outre que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à sa disposition dans un laps de temps suffisant pour lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé d'approuver la dissolution et la liquidation de la Société:

Le capital social de la Société est fixé à 151.000 SEK (cent cinquante et un mille Couronnes Suédoises) divisé en 151 (cent cinquante et une) parts sociales, d'une valeur nominale de 1.000 SEK (mille Couronnes Suédoises) chacune, et est entièrement souscrit et intégralement libéré.

L'Associé Unique est le seul propriétaire de toutes les parts de la Société.

L'Associé Unique approuve le bilan et le compte de profits et de pertes de la Société depuis le début de l'exercice social en cours jusqu'à la date de l'ouverture de la liquidation (le «Bilan»). Une copie des états comptables restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et de mettre cette dernière en liquidation.

L'Associé Unique se nomme liquidateur de la Société et aura tous pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tous les actes et tous les documents, de faire toute déclaration et de faire toute chose nécessaire ou utile de façon à mettre en oeuvre les dispositions du présent acte.

L'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que:

- (i) la Société n'exerce plus aucune activité;
- (ii) tous les droits, titres, intérêts et obligations se rapportant aux actifs existants de la Société, tels que décrits dans le Bilan, sont par les présentes cédés, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui en a pris connaissance et a consenti à cette cession;
- (iii) les formalités requises pour mettre en oeuvre le transfert de toute la trésorerie en banque détenue par la Société seront dûment accomplies par l'Associé Unique;
- (iv) tous les droits, titres, intérêts et obligations se rapportant aux dettes existantes de la Société, telle que décrites dans le Bilan, sont par les présentes cédés, prises en charge, transférées et transmises à l'Associé Unique, qui en a pris connaissance et a consenti à ce transfert; toutes les dettes en suspens en relation avec la clôture de la liquidation sont dûment réglées et l'Associé Unique s'engage irrévocablement à reprendre et à régler toute dette actuellement inconnue et impayée et en particulier en lien avec toutes dettes fiscales passées ou courantes ou des dettes qui pourraient survenir; et
- (v) l'Associé Unique prendra toutes les mesures requises pour transférer les fonds qui sont sur les comptes bancaires de la Société, pour clôturer lesdits comptes bancaires et remplir toutes formalités nécessaires pour transférer toutes les dettes de la Société, tous pouvoirs lui ayant été donnés à cette fin.

L'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge, jusqu'à la date de la tenue de la présente assemblée de l'Associé Unique, à tous les gérants de la Société, énumérés ci-après, pour l'accomplissement de leurs mandats en tant que gérants de la Société, à moins que la liquidation de la Société ne laisse apparaître des actes de fraude commis de mauvaise foi par les gérants au cours de l'exécution de leurs mandats:

- (i) Monsieur Dominique Robyns, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - (ii) Monsieur John Sinkus, ayant son adresse professionnelle au 80, South Main Street, 03755 Hanover, Etats-Unis d'Amérique; et
 - (iii) Monsieur Goran Thorstensson, ayant son adresse professionnelle au 67, Grevgatan, S-114 59 Stockholm, Suède.
- L'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est close.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de 5 (cinq) ans au Luxembourg au siège social de la Société, 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

Le registre des associés de la Société a été annulé.

L'Associé Unique décide également de donner tout pouvoir à tout avocat, juriste ou membre de l'étude d'avocats MNKS, une société à responsabilité limitée ayant son adresse professionnelle au Vertigo Polaris Building, 2-4 rue Eugène

Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.476, et à tout employé de l'étude de Maître Carlo Wersandt, avec plein pouvoir de sous-délégation, aux fins de:

- (i) procéder aux dépôts et publications tels que requis par l'article 151 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée; et
- (ii) faire et signer tout document ou notice en lien avec les dépôts et les publications visés ci-dessus et plus généralement, faire, réaliser et exécuter toute action ou tout document nécessaire ou simplement utile aux fins de clôturer la liquidation de la Société.

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par l'Associé Unique ou devant être payés par lui en rapport avec le présent acte, ont été estimés à EUR 1.000 (mille euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2013. LAC/2013/56960. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013179339/204.

(130218443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

P.N.G.I., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.846.

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «P.N.G.I.», établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 28, Boulevard Joseph II, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 septembre 2008, publié au Mémorial C numéro 2490 du 11 octobre 2008, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 141.846.

La séance est ouverte à 10.30 heures, sous la présidence de Monsieur Eddy WIRTZ, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre mille (4.000) actions, d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) représentant l'intégralité du capital social de quarante mille euros (€ 40.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Approbation du bilan de clôture.

2.- Transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg L-1840 Luxembourg, 28, Boulevard Joseph II, en France et adoption de la nationalité française.

3.- Changement de la forme sociale de la Société d'une société anonyme de droit luxembourgeois en une société anonyme de droit français.

4.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge.

5.- Autorisation à conférer à un mandataire avec plein pouvoir de représenter la Société en France et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès de toutes instances administratives, fiscales et autres en rapport avec le transfert du siège de la Société en France ainsi que de fournir tout document nécessaire à toute autre autorité Française ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la Société en tant que société de droit français et la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

6.- Soumission des décisions proposées à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par les autorités françaises ou toute autre instance compétente.

7.- Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve à la date des présentes les bilan et compte de profits et pertes de clôture tel que présentés par le président.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg L-1840 Luxembourg, 28, Boulevard Joseph II en France à Saint-Jean aux Amognes, F-58270, Propriété de Saint-Jean, Ferme du Bourg et d'adopter en conséquence la nationalité française de la Société, sans que ce changement de nationalité et le transfert de siège constituent d'un point de vue légal ou fiscal un changement de la personnalité juridique de la Société ou une dissolution de la Société.

Troisième résolution

L'Actionnaire décide de modifier la forme sociale de la Société d'une société anonyme de droit luxembourgeois en une société anonyme de droit français.

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Madame Sylviane COURTOIS, Madame Catherine CALVI et Monsieur André SEDIKI de leurs fonctions d'administrateur et de la démission du commissaire aux comptes, la société anonyme AUDITEURS associés, et les accepte.

Décharge leur est accordée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée.

Cinquième résolution

L'assemblée donne mandat à Monsieur André SEDIKI, avec plein pouvoir de représenter la Société en France et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès de toutes instances administratives, fiscales et autres en rapport avec le transfert du siège de la société en France; en particulier le mandataire aura pleins pouvoirs pour procéder au dépôt au service des actes des sociétés du greffe du tribunal de commerce territorialement compétent et à la publication du présent acte et des statuts adoptés par les présentes en France. Le mandataire a tous pouvoirs afin de fournir tout document nécessaire à toute autre autorité française ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la Société en tant que société de droit français et la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Le mandataire veillera encore à ce que soit nommés des administrateurs en France.

Tous les documents sociaux relatifs à la période antérieure au transfert du siège social en France et relatifs à la période pendant laquelle la Société avait son siège social au Luxembourg seront conservés pendant une période de 5 (cinq) ans au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, par Fideurope S.A..

Sixième résolution

Les décisions prises ci-dessus sont soumises à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par les autorités françaises ou toute autre instance compétente.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: CORBIAUX, THILLMANY, MOUTRIER

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/12/2013. Relation: EAC/2013/1704. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014001741/86.

(140000535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Patrinvest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 69.080.

L'an deux mille treize, le seize décembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société "Patrinvest", société en commandite par actions (la "Société"), ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 69 080, constituée suivant acte reçu le 30 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 435, du 10 juin 1999 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu le 8 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2244, du 12 septembre 2013.

Conformément à l'article 23 des statuts, la présidence de l'assemblée est assurée par le président de la Gérance, Monsieur Alexandre Van Damme, administrateur, demeurant en Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur, Monsieur Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Une première assemblée extraordinaire ayant été tenue en date du 6 novembre 2013, et n'ayant pas pu délibérer considérant que la moitié au moins du capital n'était représentée; conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, cette deuxième assemblée est tenue et pourra délibérer sur les points de l'agenda quelle que soit la proportion du capital représentée.

II. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

III. - Il ressort de la liste de présence que sur les 20 000 (vingt mille) actions actuellement émises, 2 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. - L'assemblée a été dûment convoquée par des avis de convocation publiés comme suit:

- Au Mémorial C en date du 15 novembre 2013 et du 30 novembre 2013
- Dans le journal luxembourgeois "Wort" du 15 novembre 2013 et du 30 novembre 2013
- Dans le journal luxembourgeois "Le Quotidien" du 15 novembre 2013 et du 30 novembre 2013

V. - La présente assemblée est valablement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour suivant que la Gérance a préalablement approuvé, conformément aux articles 23 et 26 des statuts.

VI. - En vertu des dispositions de l'article 49-5 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, les droits de vote des 1 782 actions propres non représentées détenues par la Société sont suspendus aux fins des présentes.

Ordre du jour:

1. - Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 24 137 400,00 (vingt-quatre millions cent trente-sept mille quatre cents euros) de façon à porter le montant actuel de EUR 294 000 000,00 (deux cent quatre-vingt-quatorze millions d'euros) à EUR 269 862 600,00 (deux cent soixante-neuf millions huit cent soixante-deux mille six cents euros) par le biais d'une annulation de 1 642 (mille six cent quarante-deux) actions propres sans désignation de valeur nominale, représentant les actions propres détenues par la Société et matérialisées par les actions n°1 à 100, 401 à 600, 15 001 à 16 000, 19 311 à 19 600, 19 653 à 19 665, 19 709 à 19 720 et 19 972 à 19 998.

2. - Modification subséquente de l'Article 6 des statuts de la Société.

3. - Modification du 4^{ème} paragraphe de l'article 23 des statuts (composition du bureau de l'assemblée générale) 4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

L'assemblée a décidé unanimement de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 24 137 400,00 (vingt-quatre millions cent trente-sept mille quatre cents euros) de façon à porter le montant actuel de EUR 294 000 000,00 (deux cent quatre-vingt-quatorze millions d'euros) à EUR 269 862 600,00 (deux cent soixante-neuf millions huit cent soixante-deux mille six cents euros) par le biais d'une annulation de 1 642 (mille six cent quarante-deux) actions propres sans désignation de valeur nominale, représentant les actions propres détenues par la Société et maté-

rialisées par les actions n°1 à 100, 401 à 600, 15 001 à 16 000, 19 311 à 19 600, 19 653 à 19 665, 19 709 à 19 720 et 19 972 à 19 998.

Deuxième résolution:

En conséquence de la première résolution, l'assemblée a décidé unanimement de modifier l'Article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital social.** La Société a un capital souscrit de deux cent soixante-neuf millions huit cent soixante-deux mille six cents euros (EUR 269 862 600,00), représenté par dix-huit mille trois cent cinquante huit (18 358) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ dix-huit mille trois cent cinquante huitième (1/18 358^{ème}) du capital social.

La Société n'a pas prévu de parts d'intérêts au profit des associés commandités.»

Troisième résolution:

L'assemblée a décidé de modifier le 4^{ème} paragraphe de l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La présidence des assemblées générales est assurée par le Gérant unique ou, s'il y a plusieurs Gérants, par le président de la Gérance. Si le Gérant unique est une personne morale, il sera valablement représenté, dans l'ordre de priorité, par le président du conseil d'administration (ou de l'organe de gestion équivalent) de cette personne morale, ou en son absence par l'un des délégués à la gestion journalière de cette personne morale, ou en leur absence, par tout autre administrateur (ou membre de l'organe de gestion équivalent) désigné par le président ou par un des délégués à la gestion journalière. Le Président désigne un secrétaire et un scrutateur qui ne doivent pas être actionnaires.»

En conséquence, l'article 23 se lira comme suit:

« **Art. 23. Réunions.** En vue d'être admis aux assemblées générales des actionnaires, les propriétaires d'actions nominatives sont tenus, à la demande discrétionnaire de la Gérance, d'informer la Gérance par écrit, cinq jours francs au moins avant la date de l'assemblée, du nombre d'actions pour lesquels ils souhaitent exercer le droit de vote. A défaut de précision dans ce délai, ils sont censés vouloir y participer pour la totalité de leurs actions.

La Gérance pourra librement décider que les propriétaires d'actions au porteur sont tenus de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la date de l'assemblée, au siège social ou auprès d'une banque à indiquer le cas échéant dans les avis de convocation.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par lettre simple, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication permettant la reproduction d'un écrit, un mandataire qui doit lui-même être actionnaire. Les actionnaires, personnes morales seront représentés par leurs organes légaux ou par un mandataire. Les mineurs, les interdits et autres incapables seront représentés par leur représentant légal. Les époux auront le pouvoir de se représenter réciproquement. Les copropriétaires, ainsi que les créanciers et débiteurs gagistes devront se faire représenter par une seule et même personne. Les nuspropriétaires seront représentés par les usufruitiers sauf stipulation contraire dans l'acte constitutif d'usufruit.

La présidence des assemblées générales est assurée par le Gérant unique ou, s'il y a plusieurs Gérants, par le président de la Gérance. Si le Gérant unique est une personne morale, il sera valablement représenté, dans l'ordre de priorité, par le président du conseil d'administration (ou de l'organe de gestion équivalent) de cette personne morale, ou en son absence par l'un des délégués à la gestion journalière de cette personne morale, ou en leur absence, par tout autre administrateur (ou membre de l'organe de gestion équivalent) désigné par le président ou par un des délégués à la gestion journalière. Le Président désigne un secrétaire et un scrutateur qui ne doivent pas être actionnaires.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour. Au cas où les actionnaires représentant un cinquième du capital social requièrent qu'un point soit mis à l'ordre du jour, ils doivent en informer la Gérance suffisamment à l'avance pour que ce point puisse être inséré dans les avis de convocation, en tout cas, la Gérance devra en être informée au moins un mois avant la tenue de l'assemblée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé impérativement par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises quelque soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés et à la majorité simple des voix attachées aux actions présentes et pour lesquelles un vote a été émis, étant cependant entendu qu'aucune décision ne sera valablement prise sans l'accord préalable de la Gérance.

Les procès-verbaux de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par les membres du bureau ainsi que par tous les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Gérant unique ou par la majorité des Gérants.

La Gérance a le droit de proroger l'assemblée générale des actionnaires conformément au droit luxembourgeois.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa réduction de capital, s'élève à environ deux mille cinq cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. VAN DAMME, G.BECQUER, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59201. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014001755/114.

(140000566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Standex International Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 148.366.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 02 janvier 2014

Le siège social de la société est transféré au 17 rue Beaumont, L-1219 LUXEMBOURG

Monsieur Gioacchino GALIONE, expert-comptable, né le 04.01.1982 à LA LOUVIERE (Belgique), et Madame Maria-grazia RINALDI, comptable, née le 27.02.1976 à MONOPOLI (Italie), tous domiciliés professionnellement au 17 rue Beaumont L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société pour une période d'un an. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

STANDEX INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2014001830/16.

(140000567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Real Finanz und Immobilien Gesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 31.732.

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Real Finanz und Immobilien Gesellschaft S.A.", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 21 septembre 1989, publié au Mémorial C numéro 53 de 1990, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 31732.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eddy WIRTZ employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les CENT-VINGT-CINQ (125) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que la société "Real Finanz und Immobilien Gesellschaft S.A." possède un immeuble en France et que l'assemblée chargera le liquidateur de régler toutes les formalités y afférentes en France.

IV. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs. Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur Monsieur Pier Luigi GUIDOTTI né le 06 octobre 1952 à Monte Carasso (Suisse), demeurant à CH-6900 Lugano, Via Curti

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Aussi, Le liquidateur aura tous pouvoirs de VENDRE la propriété située à SAINT-JEAN-CAP-FERRAT (ALPES-MARITIMES - France) 06230 100 Boulevard Général de Gaulle, dénommée "Villa Majorika" comprenant:

- Une maison d'habitation élevée sur rez-de-chaussée d'un étage avec terrasse, combles au-dessus.
- abri pour deux voitures,
- Terrain autour en nature de jardin d'agrément.

Précédemment cadastrée section A numéros 336, 338, 1387, 1388 et 1390, puis cadastrée section A numéro 1457 et figurant au cadastre remanié de ladite Commune sous les relations suivantes:

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	77	100 BD GENERAL DE GAULLE	00 ha 14 a 43 ca

Aux charges et conditions ordinaires telles qu'elles résultent de la Loi française, et au prix minimum net vendeur de TROIS MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (3.150.000,00 EUR) payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

A cet effet le liquidateur:

- Signera l'acte de vente,
- Fixera la date de réalisation de l'acte authentique de vente.
- Constituera le cas échéant tout séquestre nécessaire à l'accomplissement des conditions de la vente.
- Vendra le bien dans l'état où il se trouve, avec toutes ses aisances et dépendances.
- Fixera la date d'entrée en jouissance au jour de la signature de l'acte authentique de vente, par la perception des loyers la propriété étant louée à Madame Veronika AGOSTI, suivant bail sous seing privé en date à Luxembourg du 1^{er} septembre 2008 pour une durée de trois ans renouvelable.
- Déclarera pour le compte de la société être à jour des taxes et impôts locaux mis en recouvrement se rapportant au bien et à son usage. Se fera rembourser, le cas échéant, par l'acquéreur le prorata de l'impôt foncier.
- Fera toutes déclarations sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires:
 - Qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition du bien ainsi qu'à la capacité de la société de contracter.
 - que la société n'est pas ni en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire à quelque titre que ce soit, civil ou commercial, ni soumis à de telles procédures.
 - que la société n'est pas un associé tenu indéfiniment et solidairement du passif social dans une société soumise actuellement à une procédure de redressement ou de liquidation.
 - Remboursera à l'acquéreur le prorata de loyer pour le mois en cours ainsi que le dépôt de garantie.
 - Déclarera que le locataire est à jour du paiement des loyers et qu'il n'existe à ce jour aucune procédure opposant la société audit locataire.

Remboursera par imputation sur le prix de vente:

- le coût des diagnostics obligatoires relatifs aux termites, électricité, gaz, ainsi que l'état des risques naturels et technologiques, s'il y a lieu,
- le montant des honoraires du Représentant fiscal accrédité,
- l'impôt afférent à la plus-value immobilière qui sera dû par la société, tel qu'il sera déterminé au jour de la vente conformément aux dispositions de la réglementation fiscale française,

- aux créanciers hypothécaires et/ou privilégiés, toutes sommes qu'il appartiendra, s'il y a lieu,
- le montant des frais de mainlevée s'il y a lieu,
- toutes sommes dues à l'Association syndicale s'il y a lieu.

Déclarera sous sa responsabilité:

- Que la société a son siège social à l'adresse indiquée en tête des présentes.
- Qu'elle a acquis le bien aux termes d'un acte reçu par Maître DELOCHE, notaire à BEAULIEU SUR MER, le 25 septembre 1989.

- Qu'elle ne relève pas de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.
- Qu'elle dépend du centre des Impôts des Non résidents, 10, rue du Centre à NOISY LE GRAND.

Confèrera pouvoir au notaire rédacteur de l'acte de vente à l'effet de prélever sur le disponible du prix, le montant de l'impôt afférent à la plus-value immobilière due par la société, pour le verser au trésor public.

Fera toutes affirmations conformément à l'article 1837 du Code général des impôts français.

Prendra toutes dispositions pour le paiement du disponible sur le prix de vente.

Constituera tout séquestre.

Réglera toute somme due par la société par prélèvement sur le prix.

Représentera la société en liquidation auprès de l'Administration française, dans toutes démarches, procédures, et pourra à cet effet prendre tous engagements, signer tous actes, pièces, documents, déclarations, réclamations, recours, sans que cette liste soit limitative, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: WIRTZ, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/12/2013. Relation: EAC/2013/17058. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014001776/117.

(140000596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Metis Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.012.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.315.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eight day of the month of November.

Before us Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

TDR Capital Nominees Limited, an English limited company, having its registered office at One Stanhope Gate, London W1K 1AF and being registered with Companies House under number 04708906, represented by Me Mariya Gadzhalova, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant a proxy dated 22 November 2013 (such proxy to be registered together with the present deed), being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Metis Holding S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, on 23 August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") number 2668 of 3 November 2011 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 163.315.

The articles of association of the Company were amended for the last time by deed of Me Blanche Moutrier, notary residing in Esch-Sur-Alzette, on 15 December 2011 published in the Mémorial number 216 of 26 January 2012.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company being one million twelve thousand and five hundred (1,012,500) shares in each of class A to J, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions were to be passed are as follows:

Agenda

A. Change of the accounting year of the Company so that it shall start on 1st October of each year and shall terminate on 30th September of the following year and approval that the current accounting year which has started on 1st September 2013 shall terminate on 30 September 2013.

B. Consequential amendment of article 11 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

« **Art. 11. Accounting year.** The accounting year begins on 1st October of each year and ends on 30th September of the following year.»

After due consideration of the above the Sole Shareholder resolved as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the accounting year of the Company so that it shall start on 1 October of each year and shall terminate on 30 September of the following year.

The Sole Shareholder approved that the current accounting year which has started on 1 September 2013 shall terminate on 30 September 2013.

Second resolution

As a result of the resolution hereabove, the Sole Shareholder resolved to amend article 11 of the articles of association to read as follows:

« **Art. 11.** The accounting year begins on 1st October of each year and ends on 30th September of the following year.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at 1.300.- Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

TDR Capital Nominees Limited, une limited company anglaise, ayant son siège social au One Stanhope Gate, London W1K 1AF et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 04708906, représentée par M^e Mariya Gadzhlova, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 Novembre 2013 (ladite procuration devant être enregistrée avec le présent acte), étant l'associé unique Associé Unique») de Metis Holding, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée par acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2668 du 3 novembre 2011 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 163.315.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 15 décembre 2011 par un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 216 du 26 janvier 2012.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales en émission dans la Société à savoir un million douze mille cinq cents (1.012.500) parts sociales dans chacune des classes A à J, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

Ordre du jour

A. Changement de l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 1^{er} octobre de chaque année et qu'elle se termine le 30 septembre de l'année suivante et approbation que l'année sociale en cours, commencée le 1^{er} septembre 2013, se termine le 30 septembre 2013.

B. Modification en conséquence de l'article 11 des statuts afin qu'il se lise comme suit:

« **Art. 11. Année sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.»

Après avoir considéré ce qui précède, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'année sociale de la Société pour qu'elle commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante. L'Associé Unique a décidé que l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} septembre 2013 se terminera le 30 septembre 2013.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 11 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 11. Année sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à 1.300.- euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, l'Associé Unique de la Société a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: GADZHALOVA, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/12/2013. Relation: EAC/2013/15634. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02/01/2014.

Référence de publication: 2014001682/99.

(140000484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Anabase S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 170.820.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 63 143, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Jean-Marie BETTINGER, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société ANABASE S.A. SPF, société anonyme, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Pour: ANABASE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014001886/19.

(140000388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Whirlwind Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 43, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 109.805.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WHIRLWIND PARTICIPATIONS SA

Référence de publication: 2014001866/10.

(140000808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Alchevsk Investments S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.997.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 18 décembre 2013 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour Alchevsk Investments S.A. (en liquidation)

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014002779/16.

(140003185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Alleva Freres S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4755 Pétange, 37, rue de Linger.

R.C.S. Luxembourg B 151.292.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002793/9.

(140002267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Active Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1213 Luxembourg, 2, rue Caroline Baldauff-Rothermel.

R.C.S. Luxembourg B 108.396.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2013.

1^{er} résolution

L'assemblée décide de manière unanime de nommer pour une période de 6 ans les administrateurs suivants:

- Monsieur Jean-Paul Duarte, agent immobilier, demeurant professionnellement à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

- Monsieur Antonio GARRUCHO, employé privé, demeurant professionnellement à L-4562 Niederkorn, 12, ZAC Haneboesch II

Pour extrait conforme

Signature

Le Président de l'assemblée générale ordinaire

Référence de publication: 2014002787/17.

(140002472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Batimmo Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4451 Belvaux, 196, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 176.089.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du 02 décembre 2013, a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

1. la société accepte la démission du gérant technique,

M. TEIXEIRA QUARESMA Armando, né le 27 février 1963 à Burgo/Arouca (Portugal), demeurant à F-57570 Mondorff, 1, rue de Paris

2. la société décide de nommer le gérant technique M. HENRIQUE DE OLIVEIRA Antonio, né le 05 novembre 1972 à Castelo de Paiva (Portugal), demeurant à L-5687 Dalheim, 3, Hossegaass

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

M. TEIXEIRA QUARESMA Armando / M. HENRIQUE DE OLIVEIRA António.

Référence de publication: 2014002834/17.

(140002211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Avant Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.378.

Je vous prie d'accepter par la présente ma démission de mon mandat d'Administrateur de la société AVANT INVESTMENT S.A., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Mauro Cadornin.

Référence de publication: 2014002817/10.

(140002717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Zuriel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.946.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002729/10.

(140001467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

iii European Property SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.555.

Auszug Aus den Beschlüssen der ordentlichen Aktionärsversammlung vom 10. Dezember 2013 geht hervor:

1. dass die Mandate von Herrn Holger Möller, Herrn Joachim Beckert, und Herrn Aris Aristidou als Verwaltungsratsmitglieder (administrateurs) zum 31. Dezember 2013 beendet wurden;

2. dass

- Herr Reinhard Mattern, geboren am 21. Februar 1957 in Augsburg, Deutschland, beruflich ansässig in Albrechtstraße 14, 80636 München, Deutschland;

- Herr Sven Rein, geboren am 3. November 1967 in Wiesbaden, Deutschland, beruflich ansässig in 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; und

- Frau Sophie Bourguignon, geboren am 11. März 1983 in Bordeaux, Frankreich, beruflich ansässig in 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

zum 31. Dezember 2013 und für einen Zeitraum von sechs Jahren als Verwaltungsratsmitglieder (administrateurs) ernannt wurden; und

Aus den Beschlüssen des Verwaltungsrats der Gesellschaft vom 4. Dezember 2013 geht außerdem hervor, dass der Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2014 nach 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, verlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 7. Januar 2014.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014002769/26.

(140002749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

a-part s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2270 Luxembourg, 21, rue d'Orval.

R.C.S. Luxembourg B 103.049.

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales qu'avec effet au 31 décembre 2013

- Madame Isabelle Mersch, demeurant à L-6637 Wasserbillig, 47 Esplanade de la Moselle, a cédé 15 parts sociales dans la société A-Part S.à r.l. à Monsieur Claude Jean Folschette, demeurant à L-3374 Leudelange, 12, Domaine Schaeferf.

- Madame Isabelle Mersch, demeurant à L-6637 Wasserbillig, 47 Esplanade de la Moselle, a cédé 10 parts sociales dans la société A-Part S.à r.l. à Monsieur Dan Neven, demeurant à L-9209 Diekirch, 98 Bamertal.

Après les cessions ci-avant décrites, le capital de la société se trouve réparti comme suit:

1.- Monsieur Dan Neven, demeurant à L-9209 Diekirch, 98 Bamertal, soixante parts sociales	60
2.- Monsieur Claude Jean Folschette, demeurant à L-3374 Leudelange, 12, Domaine Schaeferf, quarante parts sociales	40
Total: cents parts sociales	100

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Dan Neven

Gérant

Référence de publication: 2014002767/21.

(140002212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Aberdeen Indirect Property Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.489.

La liquidation de la société Aberdeen Indirect Property Investments S.A., décidée par acte du notaire Maître Martine Schaeffer, en date du 22 août 2013, a été clôturée par résolutions prises en date du 27 décembre 2013.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse de consignation de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002772/15.

(140002412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Binôme Architectes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 173.594.

Extrait de la convention de cession de parts du 23 décembre 2013

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 23 décembre 2013, que:

Daphné Saadallah, demeurant à B-6780 Turpange, Rue Bellevue n°40 (anciennement Rue de Vianden, 45 à L-2680 Luxembourg), cède 50 parts sociales détenues dans la société BINOME ARCHITECTES SARL à Christelle Gillardin, demeurant à B-6760 Virton, Rue des Coloniaux.

Suite à cette cession, Christelle Gillardin est devenue l'associée unique de la société BINOME ARCHITECTES SARL

Par conséquent, à compter du 23 décembre 2013, la répartition du capital social de la société BINOME ARCHITECTES SARL est la suivante:

Gillardin Christelle: 100 parts sociales

Pour extrait conforme
Pour Binôme Architectes Sàrl
A6CO S.à r.l.
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2014002826/21.

(140002356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Bigpoint Manager, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 160.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014002824/10.

(140002093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Claire's Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 68.000.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.878.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 25 décembre 2013 que Monsieur David Ovis a démissionné de ses fonctions de gérant de classe A de la Société avec effet au 20 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2014.

Pour Claire's Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014002858/15.

(140002136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Amadeus Benelux, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 72.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002798/9.

(140001912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Alfamar Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 117.485.

EXTRAIT

Il résulte du contrat de cession de parts sociales conclu entre la société Sun House S.A. et la société SANCLAIR LIMITED en date du 8 novembre 2013 que les associés de la société sont désormais:

- La société G.O. II - Luxembourg Alfamar S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll (Grand-Duché de Luxembourg), laquelle détient 396 parts sociales de la société Alfamar Investments 2 S.à r.l.;

- La société SANCLAIR LIMITED, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 52/54 Gracechurch Street, EC3V 0EH Londres (Royaume-Uni), laquelle détient 100 parts sociales de la société Alfamar Investments 2 S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002791/16.

(140002139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Amadeus Benelux, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 72.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002799/9.

(140001913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

P.A.D. Media & Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8039 Strassen, 38, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 87.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002518/9.

(140001898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Quant AM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 159.414.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

En date du 20 décembre 2013, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé de clôturer la liquidation de la Société avec effet immédiat.

Elle a en outre décidé que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg pendant une période de cinq années à compter de la publication du présent extrait au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Quant AM (en liquidation)

Un mandataire

Référence de publication: 2014002555/16.

(140001804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Nice Trademark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.054.

En date du 31 décembre 2013, Christophe Davezac, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a démissionné de son mandat d'administrateur de la société NICE TRADEMARK S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B153054

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014002485/14.

(140001250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Nopo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison14A.

R.C.S. Luxembourg B 127.271.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002492/9.

(140001431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Nopo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison14A.

R.C.S. Luxembourg B 127.271.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002493/9.

(140001433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Prometheus Holding (Luxco) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.161.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Excerpt of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of the Sole shareholder of 2 January 2014

1. The liquidation of Prometheus Holding (Luxco) S.à r.l. is closed.
2. All documents of the company will be kept during the legal period of five years at the registered office.

Suit la traduction de ce qui précède

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique du 2 janvier 2014

1. La liquidation de la société Prometheus Holding (Luxco) S.à r.l. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés au siège social de la société et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Référence de publication: 2014002531/17.

(140001547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Mon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Strassen, 40-42, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 65.771.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 décembre 2013

Les actionnaires de la société MON S.A. réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle du 4 décembre 2013, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale constatant que le mandat des administrateurs et de l'administrateur délégué:

- Monsieur Camille WEIS, gérant de sociétés, demeurant à L-8398 Roodt-Eisch, Lotissement des Roses (administrateur-délégué).
- Madame Viviane WEIS, administrateur de société, demeurant à L-8398 Roodt-Eisch, 18, Op den Rousen
- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

D'autre part, le mandat du commissaire aux comptes:

- LUX-AUDIT S.A. avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, RCS Luxembourg B 25 797 étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Référence de publication: 2014002467/24.

(140001366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Moca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Strassen, 40-42, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 73.639.

Suite à la décision prise par le conseil communal de la commune de Strassen, de changer les numéros des immeubles dans la rue de l'Industrie, le siège social de la société est dorénavant fixé à l'adresse suivante:

MOCA S.A.
40-42, rue de l'Industrie
L-8069 Strassen

Strassen, le 18 décembre 2013.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014002465/15.

(140001655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Samarec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 37.365.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 JAN. 2014.

Pour: SAMAREC S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Aurelie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014002603/15.

(140001479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Renergy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 133.545.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence L130148325.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Renergy S.à.r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014002558/15.

(140001660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Raymondo S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 152.459.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg, B - 63 143, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Monsieur Jean-Marie BETTINGER, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société RAYMONDO S.A., SPF, société anonyme, en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Pour: RAYMONDO S.A., SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014001935/19.

(140000211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Baffo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.129.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014002051/10.

(140001318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Av Inside S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 18, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 166.036.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014002037/10.

(140001822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

International Engineering & Construction S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 36, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 133.019.

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "International Engineering & Construction S.A.", ayant son siège social à L-2222 Luxembourg, 36, Rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg section B numéro 133.019, constituée suivant acte reçu le 17 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2726 du 27 novembre 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fons MANGEN, Expert-Comptable, demeurant à Ettelbrück.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les quatre mille cinq cents (4.500) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de USD 205.000.- (deux cent cinq mille USD Dollars), pour le porter de son montant actuel de USD 45.000.- (quarante-cinq mille US Dollars) à USD 250.000.- (deux cent cinquante mille US Dollars), par l'émission de 20.500 (vingt mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 10.- (dix US Dollars) chacune, par apport en numéraire.

2.- Souscription e libération.

3.- Modification afférente de l'article 5.1. des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de USD 205.000.- (deux cent cinq mille US Dollars), pour le porter de son montant actuel de USD 45.000.- (quarante-cinq mille US Dollars) à USD 250.000.- (deux cent cinquante US Dollars), par l'émission de 20.500 (vingt mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 10.- (dix US Dollars) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 20.500 (vingt mille cinq cents) actions nouvelles, l'actionnaire unique, à savoir la société Baikal S.A.- SPF, ayant son siège social à L- 1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite Baikal S.A.- SPF, prénommée, représentée par Monsieur Fons MANGEN, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux vingt mille cinq cents (20.500) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de deux cent cinq mille US Dollars (USD 205.000.-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social souscrit est fixé à USD 250.000.- (deux cent cinquante mille US Dollars), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de USD 10.- (dix US Dollars) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute foi.

Signé: F. MANGEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 18 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58076. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013181574/60.

(130221519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Chess Developpement S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 177.233.

Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la Société prises le 17 décembre 2013

L'actionnaire unique de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Jean-Robert Bartolini, Madame Françoise Darche et Monsieur Christian Mognol de leur poste d'administrateurs de la Société avec effet au 12 décembre 2013; et

- De nommer:

* Monsieur Alvaro Aguilar, né le 2 mars 1970 à Madrid, Espagne, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 12 décembre 2013 et ce pour une durée déterminée qui prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2014;

* Monsieur Rodrigo de Freitas-Branco, né le 23 juillet 1963 à Lisbonne, Portugal, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 12 décembre 2013 et ce pour une durée déterminée qui prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2014; et

* Monsieur Rolf Schut, né le 17 avril 1970 à Utrecht, les Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 12 décembre 2013 et ce pour une durée déterminée qui prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2014.

- D'accepter la démission de FIN-Contrôle S.A. de son poste de commissaire aux comptes de la Société avec effet au 12 décembre 2013 et de nommer en remplacement Monsieur Arie de Bruin, né le 20 novembre 1966 à Hardinxveld-Giessendam, les Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à Peulenstraat 158, 3371 AR Hardinxveld-Giessendam, les Pays-Bas, en qualité de commissaire aux comptes de la Société avec effet au 12 décembre 2013 et ce pour une durée déterminée qui prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2014.

- De transférer le siège social de la Société du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 17 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte

Le Mandataire

Référence de publication: 2013181349/33.

(130221116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

JKC Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.551.

Suite à la réunion du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2013, Monsieur Fabrice Jacob est nommé président du Conseil d'Administration, à la place de Monsieur Jean-Luc Neyens.

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Pour JKC FUND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Corinne ALEXANDRE / Valérie GLANE

- / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014002355/15.

(140001897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Diangle Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.472.

En date du 31 décembre 2013, Christophe Davezac, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a démissionné de son mandat d'administrateur B de la société DIANGLE HOLDING S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B106472

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001496/14.

(140000892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Volinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 90.361.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrand Barthel / SALVINO FERRANT....

Référence de publication: 2014001318/10.

(130224075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.
